



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 87317

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille en ce qui concerne la réduction du budget des crèches en 2006. Le nouveau budget de la CNAF a été revu à la baisse pour un peu plus de 100 millions d'euros. Le budget d'action sociale de la CNAF, qui finance en particulier les crèches et les centres de loisirs, avait été reconsidéré car trop éloigné de l'objectif fixé dans la convention de gestion 2005-2008 passé l'été dernier avec l'État. Il semblerait que les prévisions de dépenses des allocations familiales (9 000 contrats enfance et temps libre en cours) aient été considérées comme trop pessimistes. Par ailleurs, la mise en place de critères plus sélectifs dans les choix de financement des nouveaux projets de crèches et la sélection des contrats arrivant à échéance pourraient expliquer de telles économies. Au vu de cette situation, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour atteindre l'objectif de création de 72 000 places sur la période de 2002-2008.

Texte de la réponse

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2005-2008 entre l'État et la CNAF, met en oeuvre une nouvelle politique d'action sociale à partir de cette année. Cette politique est dotée de moyens importants : pour la période 2005-2008, les ressources du Fonds national d'action sociale (FNAS) augmenteront de 7,5 pour cent, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront donc presque doublé entre 2002 et 2008. S'agissant des contrats temps libre, les fonds consacrés à ces contrats ont augmenté de 200 % entre 2001 et 2004. Sur la période 2005-2008, les budgets correspondants continueront à augmenter de 90 %, ce qui représente un accroissement en volume encore plus important que celui des années 2001-2004. Il s'agit là d'un effort exceptionnel que le Gouvernement a souhaité faire pour ces contrats consacrés aux enfants âgés de plus de 6 ans. Ce taux d'évolution va permettre le financement de l'ensemble des contrats temps libre déjà signés mais également le renouvellement des contrats qui arrivent à échéance et la signature de nouveaux contrats. Pour ces derniers, un travail de recentrage des dépenses sur les priorités définies dans le cadre de la COG va être effectué permettant une action renforcée sur ces priorités. De plus, il a été choisi de mettre en place des critères de sélectivité, afin que ces nouveaux contrats soient prioritairement conclus dans les zones où les besoins s'en font le plus ressentir. Ainsi, à compter du 1er janvier 2006, les caisses des allocations familiales sélectionnent les communes qui seront éligibles à de nouveaux contrats sur la base des critères nouvellement définis permettant de mesurer le rapport entre l'offre et la demande dans les domaines concernés et les caractéristiques sociales locales. Pour les renouvellement de contrats arrivés à échéance au 31 décembre 2005, en cas de nouvelles actions, les caisses des allocations familiales proposent un avenant de prolongation de six mois, sans nouvelles actions. Pendant ces six mois, les financements seront maintenus aux conditions précédant l'échéance du 31 décembre 2005. Pour les renouvellements sans action nouvelle, les signatures pendant 3 ans seront possibles, pour des montants annuels limitatifs définis sur l'ensemble de la période, n'excédant pas les dépenses au 31 décembre 2005. Pour les nouveaux projets ou nouvelles actions, les caisses des allocations familiales ne s'engagent pas avant de connaître les nouvelles structures de contrat

que la caisse nationale des allocations familiales aura retenue d'ici juillet 2006. De plus, les nouveaux contrats ou avenants entraînant des dépenses nouvelles démarreront à compter du 1er juillet 2006, et tout nouveau contrat ou avenant prendra effet à compter de sa date de signature. C'est ainsi une nouvelle politique d'action sociale que la branche famille souhaite engager et le Gouvernement a souhaité lui donner les moyens d'agir avec ambition. La COG donne un rôle de tout premier plan aux contrats enfance et à la prestation de service unique, qui permettent de financer les modes de garde de la petite enfance. C'est en effet les problèmes de la garde des enfants de moins de 3 ans qui représentent souvent un frein à l'activité des femmes. À partir de 3 ans, la maternelle prend le relais. À travers une augmentation du FNAS de 2,4 milliards d'euros, la COG prévoit le financement intégral de 15 000 places de crèches supplémentaires annoncées par le Premier ministre en juin dernier. C'est ainsi que 72 000 places de crèches supplémentaires auront bien été créées depuis 2002.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87317

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2078

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5545